

VOTRE ARGENT EN 2019 INDEPENDANTS

Le 1^{er} mai 2019,
le nouveau droit
des sociétés entrera
en vigueur. Une
véritable révolution!

Dirk Selleslagh

Grand nettoyage dans les formes de sociétés

La différence entre les sociétés civiles et les sociétés commerciales? Elle sera totalement supprimée dans le nouveau Code des sociétés et des associations (CSA), qui entre en vigueur le 1^{er} mai 2019. La législation actuelle fait en effet la distinction entre les sociétés commerciales, qui ont un objet commercial, comme un cuisiniste, et les sociétés civiles, comme un cabinet de médecins, qui n'en ont pas.

Le nom de ce nouveau code révèle d'emblée qu'il ne s'appliquera pas qu'aux seules sociétés, mais aussi aux associations. La différence entre les deux, c'est que dans le cas d'une société, le bénéfice peut être distribué aux associés, alors que le bénéfice d'une ASBL, d'une fondation ou d'une association ne peut servir qu'un but désintéressé.

LE SAVIEZ-VOUS?

La nouvelle loi sur les sociétés abandonne le principe «une action, une voix».

DE 15 À 4 FORMES DE SOCIÉTÉS

La nouvelle loi sur les sociétés fait le grand nettoyage dans les types de sociétés. Aujourd'hui, il en existe 15, mais ce nombre va être ramené à 4: la société simple, la société coopérative, la société à responsabilité limitée et la société anonyme.

► SOCIÉTÉ SIMPLE

La société simple peut être créée par un acte sous seing privé. Cette forme de société est souvent utilisée pour apporter des donations d'un patrimoine familial, mais aussi pour donner un statut à des liens de collaboration dans les professions libérales.

► SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE

La société coopérative (SC) est utilisée lorsque les bénéfices de l'entreprise servent à atteindre les objectifs sociaux de la coopération en non pas à enrichir les actionnaires.

► SOCIÉTÉ ANONYME

La société anonyme (SA) est la forme adoptée par les grandes entreprises. Elle exige un capital de départ de 61.500 euros minimum.

► SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

La société à responsabilité limitée (SRL) remplace l'actuelle SPRL et lui ressemble par ailleurs. L'une comme l'autre permettent de séparer le patrimoine privé d'un entrepreneur de celui de l'entreprise. Si celle-ci rencontre des difficultés, les créanciers ne pourront donc pas s'en prendre aux biens privés de l'entrepreneur.

Que faut-il retenir?

Une SRL diffère d'une SPRL

La grande différence entre une SPRL et une SRL est que la première possède un capital social, la seconde pas. La seule chose qui doit être garantie est un «patrimoine de départ suffisant». Ceci ne veut pas dire qu'on peut désormais créer une SRL à la grosse louche. Lors de la création d'une SRL, il faudra toujours établir un plan financier, tout comme c'est le cas aujourd'hui pour une SPRL: les entrepreneurs devront faire une estimation des recettes et dépenses de leur entreprise sur une période d'au moins deux années après la création.

En outre, ils doivent clairement prévoir comment ils vont rembourser leurs dettes les deux premières années. L'importance du plan financier est d'ailleurs accrue par la nouvelle législation, étant donné que le CSA fixe les éléments que ce plan doit contenir. *«Pour le reste, la nouvelle législation ne change pas grand-chose en matière de patrimoine de départ, indique le notaire Christophe Blindeman. Dans la législation actuelle, le capital est un poste comptable dans les fonds propres au passif du bilan. Dans la SRL sans capital, cela ne figurera plus comme tel au bilan, mais l'argent qu'un entrepreneur injecte dans sa société lors de la création et qui est nécessaire pour la faire fonctionner devra toujours être comptabilisé dans les fonds propres.»*

Si le fondateur n'a pas investi suffisamment de moyens pour passer le cap des premières années, il risque de devoir payer les dettes de son entreprise de sa poche. *«Sur le plan de la responsabilité des fondateurs, il n'y a pas de changement fondamental, précise l'avocate Ellen Quintelier, du cabinet d'avocat Cazimir. Si le capital de départ était manifestement insuffisant pour l'exercice normal de l'activité projetée sur au moins deux ans, les fondateurs seront solidairement responsables, selon le CSA, des engagements de la société si celle-ci tombe en faillite dans les trois ans après sa création. Ce règlement correspond à l'actuelle responsabilité des fondateurs pour cause de capital manifestement insuffisant.»*

Cependant, les fondateurs d'une SRL pourront aussi faire un apport autre que financier: une idée, un savoir-faire, voire du temps de travail, pourront faire office d'apport. Mais il faut encore déterminer comment la valeur de ces formes d'apport sera fixée.

Ce qui change si:

• vous avez aujourd'hui une SPRL

Les SPRL existantes devront être transformées en une SRL. Mais vous avez le temps. Les statuts de la société ne doivent être adaptés aux dispositions du CSA que pour le 1^{er} janvier 2024. Cette conversion sera de toute façon facile: il n'y a pas d'autre formalité que la modification des statuts. Vous ne devrez même pas faire appel à un réviseur d'entreprise. Le coût de la conversion d'une SPRL en